



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	32

PRÉSENTS 27
POUVOIRS 5
ABSENTS 5

Vote Pour : 32
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET à Bernard MIRAMOND, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Sébastien CHARRUYER, Bernard EGUILUZ, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°06_2026DB

ACTES : 2.1.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 06- Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords liés à deux monuments historiques sur la commune de Cahuzac-sur-Vère

Exposé des motifs

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi dite « LCAP ») introduit les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Cette servitude d'utilité publique vise à remplacer les périmètres systématiques de 500 m autour des monuments historiques protégés, en définissant des zones adaptées aux enjeux de protection spécifiques au patrimoine bâti et paysager. Cette évolution permet de simplifier et d'harmoniser le traitement des dossiers d'urbanisme dans ces secteurs.

La commune de Cahuzac-sur-Vère est concernée par des périmètres de 500 mètres liés à des monuments historiques, dont un est situé sur la commune et un autre sur Castelnau-de-Montmiral, pour lesquels tous les aménagements et travaux de construction nécessitent l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Celui-ci veille à ce que le projet n'impacte ni le monument ni ses abords. Les monuments historiques qui induisent un périmètre de protection sont :

- Le Dolmen des Teulières (situé sur commune de Cahuzac-sur Vère), inscrit par arrêté du 09/02/1993,
- Le château de Mayragues et son pigeonnier (situé sur commune de Castelnau-de-Montmiral), inscrit par arrêté du 10/10/1961.

À l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, la création de deux PDA de monument historique sur la commune de Cahuzac-sur-Vère a été proposée à la Communauté d'Agglomération et à la commune de Cahuzac-sur-Vère, par courrier daté du 02 et du 09 juillet 2025.

Lors du Conseil municipal du 16 septembre 2025, la commune de Cahuzac-sur-Vère a donné un avis favorable aux propositions de délimitation des PDA sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'urbanisme, doit à son tour se prononcer sur les projets de PDA de monuments historiques de la commune de Cahuzac-sur-Vère.

Les PDA seront créés par décision du préfet de Région, après enquête publique, consultation des propriétaires ou des affectataires des monuments historiques. Il sera également demandé à la commune concernée et à la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur les PDA éventuellement modifiés suite à l'enquête publique.

Les projets de PDA de monuments historiques de la commune de Cahuzac-sur-Vère ont été présentés lors de la commission Aménagement du 30 septembre 2025, où une présentation synthétique de la procédure et des périmètres a été réalisée.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants, ainsi que ses articles R.621-92 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 09/02/1993 inscrivant le Dolmen des Teulières (parcelle contenant le mégalithe) sur la commune de Cahuzac-sur-Vère au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 10/10/1961 inscrivant le Château de Mayragues et son pigeonnier sur la commune de Castelnau-de-Montmiral au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 10° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président ;

Considérant que les projets de PDA proposés par l'ABF sur la commune de Cahuzac-sur-Vère liés aux monuments historiques inscrits « Dolmen des Teulières » et « Château de Mayragues et son pigeonnier » sont plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques que les périmètres de protection de 500 mètres de rayon ;

Considérant les rapports de présentation liés à la création de PDA de monuments historiques sur la commune de Cahuzac-sur-Vère transmis en date du 02 et du 09 juillet 2025 et annexé à la décision ;

Considérant la présentation du dossier en atelier Urbanisme et en commission Aménagement en date du 30 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE SON AVIS FAVORABLE** sur les Périmètres Délimités des Abords sur la commune de Cahuzac-sur-Vère liés aux monuments historiques « Dolmen des Teulières » et « Château de Mayragues et son pigeonnier », tel qu'ils sont annexés à la présente décision,

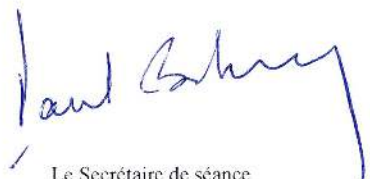
- **PRECISE** que les projets de Périmètre Délimité des Abords seront soumis à enquête publique.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **27 JAN. 2026**

- publication - mise en ligne
Le **27 JAN. 2026**

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS





La Première Vice-Présidente,
Martine SOUQUET

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le 27/01/2026



ID : 081-200066124-20260119-06_2026DB-DE